



D.2019.07.03.8.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Juillet 2019

8 - GESTION DU PATRIMOINE**8.8 – Protection des Ouvrages – Autorisation de signer le marché M 2019-0081 de conseil et d'assistance pour la protection des ouvrages à conclure avec le Groupement GETEC SO / ALIOS**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel		X (M. Briand jusqu'au point 9.4)	X (a/c du point 10)
BRIAND Sacha	X	X (M. Chollet a/c du point 10)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X (du point 1.1 au point 4.12 et du point 9.1 au point 9.4)	X (M. Grass a/c du point 5.1 jusqu'au point 8.9 et a/c du point 10)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X	X (M. André a/c du point 1)	
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Tisséo Collectivités, autorité organisatrice de la mobilité de l'agglomération toulousaine, est propriétaire des ouvrages du métro dont il a confié l'exploitation à Tisséo Voyageurs.

Considérant les conséquences économiques, voire humaines, qu'amèneraient des désordres sur ses ouvrages, Tisséo Collectivités porte une attention particulière aux travaux réalisés à proximité des ouvrages de transports public guidés. Cette attention se manifeste à l'égard du tiers, selon quatre axes :

- la communication de données descriptives des ouvrages de Tisséo Collectivités, de leur environnement et de leur méthode constructive ;
- la prescription technique pour la réalisation de travaux à proximité des ouvrages de Tisséo Collectivités ;
- la vérification par Tisséo Collectivités, à titre de second regard, du respect de ces prescriptions techniques ;
- l'engagement juridique, par une convention, à respecter les prescriptions et à surveiller les ouvrages de Tisséo Collectivités pendant les travaux.

Le présent marché a pour objet les missions suivantes :

- améliorer la connaissance des ouvrages du métro de Tisséo-Collectivités, plus particulièrement des méthodes constructives
- améliorer les prescriptions de protection à l'attention des tiers, lorsque leur projet est à proximité du métro, du tramway et du futur téléphérique urbain
- assister Tisséo-Collectivités dans un second regard technique sur les dispositions prises par le tiers pour protéger les ouvrages de Tisséo-Collectivités
- dans le cas d'un projet non courant, vérifier l'étude spécialisée de structure réalisée par le tiers
- dans le cas d'un projet non courant, vérifier l'étude spécialisée de géotechnique réalisée.

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois un an à compter de sa date de notification.

Les prestations seront rémunérées par des prix mixtes. La partie forfaitaire correspond aux prestations d'accompagnement de Tisséo Collectivités pour la protection des ouvrages et des missions documentaires d'élaboration ou de mise à jour de guides techniques. La partie à prix unitaire concerne principalement des missions études de structures et études géotechniques, et à des commandes supplémentaires éventuelles. Elles feront l'objet de bons de commandes émis au fur et à mesure des besoins.

Le montant maximum sur la partie à bons de commande est de 267 000 € H.T. sur la durée totale du contrat.

La présente consultation est lancée après avis d'appel public à la concurrence selon la procédure négociée. Elle est soumise aux dispositions de l'article 74 du décret marché publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 25 mars 2019 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190704-20190703-8-8D- DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019
--

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 15 avril 2019 à 12h00.

4 candidats ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- Ginger CEBTP
- Groupement GETEC Sud-Ouest (mandataire)/ ALIOS Pyrénées
- ARCADIS ESG
- Groupement SETI (mandataire) / GEOLITHE

Le dossier de consultation a été transmis aux 4 candidats retenus le 26 avril 2019.

La date limite de remise des offres a été fixée au 24 mai 2019 à 12 heures.

Les enveloppes ont été ouvertes le 24 mai 2019 à 14 heures.

Les 4 candidats ont remis une offre dans les délais prescrits.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 25 juin 2019, attribué le marché de conseil et d'assistance pour la protection des ouvrages au Groupement GETEC SO / ALIOS pour un montant forfaitaire de 446 400,00 € HT et pour un montant maximum de 267 000 € HT pour la partie à bons de commande.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....
Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président du Tisséo Collectivités à signer le marché M 2019-0081 de conseil et d'assistance pour la protection des ouvrages avec le Groupement GETEC SO / ALIOS pour un montant forfaitaire de 446 400,00 € HT et un montant maximum de 267 000 € HT pour la partie bons de commande, ainsi que les avenants au marché sans incidence financière.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation.

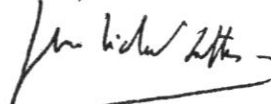
ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES